



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 29 septembre 2025 à 20h00, Salle du Conseil
Présidence : Mme Sophie Thury

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 08/2025 de la Municipalité relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

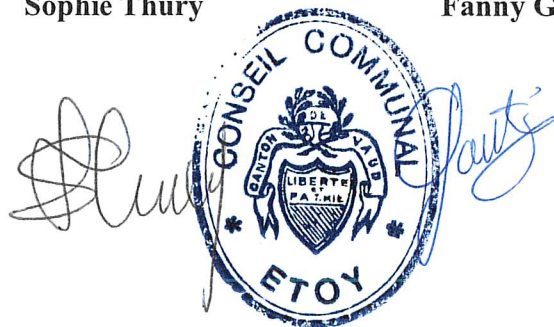
DECIDE

De rejeter le préavis
Par 19 voix pour le rejet, 16 voix contre le rejet et 4 abstentions.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 29 septembre 2025.

La Présidente
Sophie Thury

La Secrétaire
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.